



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°33 du : 23 mars 2022
Délibération n° : 2022.008
Page 1 sur 3

Objet : Mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial

Par suite d'une convocation en date du 10 mars 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 23 mars 2022 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir à Pierre LEROY</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Présente</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir à Jean-Marie REY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<i>Présent</i>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Présent</i>	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	<i>Présent</i>	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	<i>Présent</i>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Présent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	<i>Présente</i>	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Présente</i>	Christian CANTON	<i>Absent</i>

Vu

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

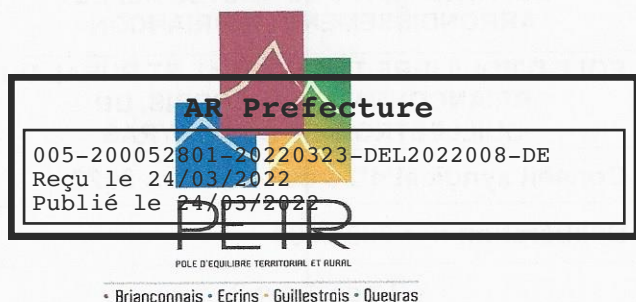
L'arrêté préfectoral n°05-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras signé le 13 décembre 2021 ;

L'avis du bureau du 23 février 2022 ;

La réunion en présence de l'ADEME, du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et des EPCI le 04 mars 2022.





Objet : Mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial

CONSIDERANT

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, souhaite poursuivre la dynamique de transition écologique qu'il met en œuvre au travers les différents programmes qu'il porte ;

Que les questions relatives aux thématiques « Climat Air Énergie » d'une part et « Économie circulaire » sont centrales dans l'action du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que les missions actuelles traitant de ces sujets prennent, pour partie, fin en avril 2022 ;

Que l'ADEME propose un dispositif financier, le Contrat d'Objectif Territorial, dit COT, qui permet sur 4 ans d'engager des actions concrètes, réalistes et réalisables sur les questions de « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire » ;

Que l'ADEME, avec ce type de contrat, répond à la demande des territoires d'avoir du financement d'ingénierie territoriale, importante pour la mise en place de projet et d'action ; mais également de mesurer la progression des territoires en matière de transition écologique, dans un objectif d'amélioration continue des territoires ;

Que, pour être éligible au Contrat d'Objectif Territorial, le territoire candidat doit être porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Que ces démarches se mettent en œuvre à l'échelle des EPCI ;

Que le contrat se déroule en deux phases, la première, d'un an, consistant en un état des lieux et en l'élaboration d'un plan d'actions à l'échelle de chaque EPCI, la seconde, de trois ans, permettant de mettre en œuvre les actions à l'échelle de chaque EPCI ;

Que le contrat d'objectif territorial pourra mobiliser jusqu'à 350 000 euros pour le territoire, selon les résultats produits ;

Qu'il est important que les EPCI se mobilisent afin de pouvoir obtenir le maximum de subvention ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras sera bénéficiaire des subventions, mais qu'il pourra, selon les résultats en reverser une partie aux EPCI ;

Que ces financements sont conditionnés à l'atteinte des résultats prévus dans un plan d'actions, territorialisé pour chaque EPCI et que de l'engagement de chaque EPCI dépend l'obtention des subventions globales ;

Qu'il est nécessaire pour le suivi du Contrat d'Objectif Territorial que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et les 3 EPCI mettent en place des conventions de fonctionnement et de financement ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras recrutera et mobilisera une ingénierie dédiée à temps plein pour venir en appui aux 3 EPCI pour la mise en place de la démarche et son suivi ;

Qu'il est possible à la fin de la première année de se désengager de la démarche.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	10
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		10	
Pour	10	Contre	0
		Abstention	0



AR Prefecture

005-200052801-20220323-DEL2022008-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°33 du : 23 mars 2022

Délibération n° : 2022.008

Page 3 sur 3

Objet : Mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras sollicite un Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras soit le bénéficiaire et coordinateur global de la démarche COT pour le territoire ;

Décide qu'une mission d'animation du COT soit mise en place et portée par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour la durée du contrat ;

Décide de dédier des moyens de fonctionnement à cette mission, dont du personnel et des stagiaires ;

Inscrit aux budgets les dépenses et recettes en lien ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

